

**Destinataires :**

**Membres élus :**

M. FAVERJON Christophe, Mme ARSAC Gisèle, Mme BARAILLER Christiane, Mme FAYOLLE Sylvie, Mme LAURENDON Denise, Mme POITRINAL Isabelle, Mme RANCHON Chantal, Mme THIVEL Sylvie

**Membres nommés :**

Mme DECHAUX Nadine, Mme DORSON Geneviève, Mme PERONNET Nicole, Mme DURIEU Brigitte, M. SOLINAS Marcello, Mme BERNARD Jacqueline, M. CHAUDIER Gérard

**Assiste :** M. CHAPRON Philippe

<p align="center"><b>PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023</b></p>
--

Le huit novembre deux mille vingt-trois, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 15h00, au Pôle de services d'Unieux, sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Président, après avoir été convoqués dans les délais légaux, conformément au CGCT.

**Présents :**

**Membres élus :** M. FAVERJON Christophe, Mme ARSAC Gisèle, Mme BARAILLER Christiane, Mme POITRINAL Isabelle, Mme RANCHON Chantal, Mme THIVEL Sylvie,

**Membres nommés :** Mme BERNARD Jacqueline, M. CHAUDIER Gérard, Mme DECHAUX Nadine, Mme DORSON Geneviève, Mme DURIEU Brigitte, Mme PERONNET Nicole,

**Pouvoir : 0**

**Nombre de conseillers : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12**

Secrétaire de séance : M. CHAPRON, directeur du CIAS

**SOMMAIRE POUR LE CIAS**

1. Adhésion au contrat de groupe assurance des risques statutaires du personnel du CIAS souscrit par le CDG42
2. Débat d'orientation budgétaire du CIAS
3. Modification du tableau des effectifs
4. Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
5. Prime pouvoir d'achat
6. Voyage senior

**SOMMAIRE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE**

7. Décision modificative n°2 de la Résidence autonomie
8. Débat d'orientation budgétaire de la Résidence autonomie
9. Vote des tarifs pour le repas du Maire d'Unieux proposé à la Résidence autonomie

**Informations diverses**

## **1. ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DU CIAS SOUSCRIT PAR LE CDG42**

Suite à la consultation mise en place par le CDG il est proposé de continuer avec l'assureur actuel à savoir Relyens (ex sofaxis) les taux évoluent peu de 0.02 % à savoir 6.34 % pour les titulaires et une hausse de 0.18 % à 1.18 % pour les contractuels.

Après échange, **les membres du Conseil décident d'approuver à l'unanimité des présents** le projet de délibération suivant :

*Projet de délibération :*

**Le Président rappelle :**

1. qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

**Le Président expose :**

2. que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- D'accepter la proposition suivante pour le CIAS - n° SIRET 264 203 993 000 37

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions :

		CIAS
<b>Tous les risques</b> (Indemnités journalières indemnisées à 90%)	Avec une franchise de <b>15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6,34 %

### **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires**

Risques garantis :

- Congés pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Conditions :

		CIAS
<b>Tous les risques</b>	Avec une franchise de <b>15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1,18 %

#### **Article 2 :**

D'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

#### **Article 3 :**

L'assemblée délibérante autorise le Président à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

#### **Article 4 :**

Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012.

## **2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU CIAS**

Le CIAS voit son activité augmenter de façon importante.

Le retour de l'animatrice et la participation de l'ensemble du personnel de la Résidence augmentent la fréquentation au 1<sup>er</sup> octobre.

Sur les sorties, on passe de 211 fréquentations à 244.

Pour la navette on passe de 472 réservations à 604.

Nous avons augmenté les tarifs au 1<sup>er</sup> mai 2023, ce qui a permis de limiter les pertes. Mais, si le budget activité est équilibré en dépense-recette (hors personnel), les charges de fonctionnement et les salaires continuent d'augmenter.

Il est donc proposé de réévaluer la participation des communes de 30 000 € à 33 000 €.

Vous trouverez en annexe, la balance au 30.10.2023

### **3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Sur proposition du Président, **les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des présents** la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

#### **Création d'emploi**

Nbre de postes	Adjonction	Date d'effet
1	Aide-soignant / 28h / semaine	01.01.2024

### **4. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Je rappelle au Conseil d'administration que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir :

- Un emploi, pour aider à la vie quotidienne des résidents de la Maison de l'Amitié. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de l'établissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, sur proposition du Président, **les membres du Conseil décident** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade d'aide-soignant territorial, dont la durée hebdomadaire de service sera de 14 heures et autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 12 mois, sur une période de 18 mois (*période maximale*).

### **5. PRIME POUVOIR D'ACHAT**

Le Gouvernement a mis en place une prime de pouvoir d'achat pour les agents de l'Etat et prévoit la possibilité aux collectivités, sans leur en donner les moyens, d'étendre cette prime à leurs agents. Il est nécessaire pour le pouvoir d'achat de nos agents de mettre en place cette prime qui s'établit entre 300 euros et 800 euros.

800 euros pour les agents ayant une rémunération brute inférieure ou égale à 23 700 euros entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023, et 300 euros pour les agents ayant une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023.

Sur proposition du Président, **le Conseil d'administration décide à l'unanimité des présents**, de mettre en place cette prime en fonction du barème qui sera défini pour les collectivités territoriales. Cette prime sera versée sur la paie de décembre 2023.

### **6. VOYAGE SENIORS**

Suite au retour positif du voyage senior qui a eu lieu en septembre dans le Vercors, les Elus(es) décident de proposer un voyage dans le Périgord Noir à Saint Génies, du 27 avril au 4 mai 2024.

Le tarif en pension complète, transport compris, sera de 555 €.

Une participation de 202 € est financée par l'ANCV pour les personnes peu ou pas imposables. Pour eux, le tarif sera de 353 €.

Les tarifs seront majorés de 10 % pour les personnes extérieures au territoire du SIDR, soit 610 € ou 388 € avec l'aide de l'ANCV.

Le Conseil d'administration approuve la gratuité du séjour aux deux membres qui encadreront le groupe pendant le voyage. Un financement de la CARSAT est envisagé pour ce projet.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré **les membres du Conseil, à l'unanimité des présents** :

- Autorisent le Président à déposer un dossier auprès de l'ANCV définissant les engagements respectifs du partenariat visant à mettre en œuvre le programme seniors en vacances de l'ANCV et autorisent le Président à le signer,
- Approuvent les tarifs ci-dessus,
- Autorisent le Président à solliciter une subvention auprès de la CARSAT et d'éventuels financeurs.

## RESIDENCE AUTONOMIE

### 7. DECISION MODIFICATIVE N°2 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Je vous propose d'approuver la décision modificative n°2 de la Résidence autonomie, conformément au document présenté.

### 8. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Les travaux de rénovation touchent au but.

On peut penser qu'à la fin de l'année le bâtiment sera entièrement rénové.

Depuis juin 2021, le bâtiment est en travaux. Aujourd'hui, les logements sont pratiquement tous disponibles et leurs attributions avancent correctement.

Les budgets pour réaliser cette rénovation sont dans l'essentiel tenus et des choix ont été faits pour réduire les dépenses. Mais depuis 2019/2020 où le budget a été réalisé, la covid et l'inflation sont passées par là ! Le loyer passera de 100 000 € à plus de 300 000 € ce qui était prévu lors du commencement des travaux mais il sera peut-être plus élevé à cause de l'inflation.

L'objectif était de tenir un prix de journée à 30 € maximum, nous sommes à 29.96 €. Mais la hausse de l'énergie, des salaires et du loyer dû à la hausse du taux d'intérêt ne permet pas de tenir cet objectif.

Le budget prévu de 2024 incluant 560 000 € de frais de personnel, tournera en réalité autour de 581 000 €. C'est pourquoi, il est proposé de continuer à augmenter le tarif de 5 % (inflation).

Cette hausse permettrait éventuellement un équilibre financier, si la Résidence est remplie et si la hausse de l'énergie et des salaires ne perdure pas (cf. feuille jointe).

Le loyer serait proposé à 31.50 € par jour ce qui correspond à un tarif de 1 269.14 € mensuel, comprenant l'hébergement et tous les repas du midi. (cf. tableau en annexe)

Vous trouverez en annexe, la balance au 30.10.2023

### 9. VOTE DE TARIFS POUR LE REPAS DU MAIRE D'UNIEUX PROPOSE A LA RESIDENCE AUTONOMIE

*Exposé du Président :*

Le Maire d'Unieux propose aux plus de 65 ans de sa commune un repas dansant le dimanche 21 janvier 2024 au Firmament mais aussi depuis plusieurs années à la Maison de l'amitié.

Considérant, les deux sites d'organisation du repas des anciens, que le public de la Maison de l'amitié mange tous les jours au restaurant de la résidence et que le prix du repas est déjà inclus dans leurs prestations, la différence entre le prix de vente du repas de la Cuisine centrale et le prix de vente du repas du résident sera prise en charge par le CCAS de la ville d'Unieux.

Le CCAS remboursera la Maison de l'amitié au vu d'un état des dépenses et des recettes. De même, le CCAS prendra à sa charge les frais d'animation de la journée.

Les invités de la Maison de l'Amitié devront venir s'inscrire et régler le repas directement à l'accueil du Pôle de services.

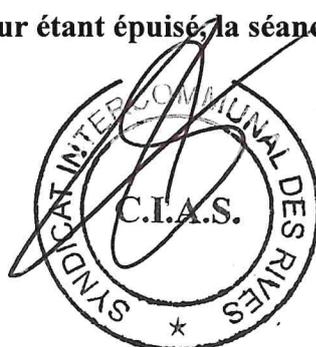
Je vous propose d'approuver le tarif suivant :

- pour les personnes invitées par un résident, âgées de moins de 65 ans et/ou extérieures à la commune : 28 €

### INFORMATIONS DIVERSES

- Date du prochain Conseil d'administration **le mercredi 20 décembre à 16h00.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**



A Unieux, le 08/10/2023

Le Président,  
Christophe FAVERJON

